

Tutoriel

Contacter ma protection juridique pour obtenir la prise en charge de ma participation à l'action juridique PFAS

Qu'est-ce que c'est ?

La **protection juridique** est une garantie incluse dans **certains contrats d'assurance**, ou un contrat souscrit séparément, qui permet de bénéficier d'une assistance juridique et de la prise en charge des frais liés à un litige.

Elle couvre des frais comme les honoraires d'avocats, les frais d'expertise ou d'huissiers, et peut également fournir des conseils juridiques avant même qu'une procédure ne commence.

Quelles sont les étapes ?

Suivez pas à pas chaque étape de ce tutoriel !

Nous vous donnons tous les éléments clés en main pour déterminer si vous avez une assurance protection juridique et pour obtenir la prise en charge de votre participation à l'action par votre assureur.



ETAPE 1

✓ Je recherche si j'ai une protection juridique dans tous mes contrats d'assurance

⚠ Vous devez toujours contacter votre assureur **avant** d'engager d'autres démarches ou frais dans cette affaire. **Prévenez-le bien avant de participer à l'action.** Sinon, il pourrait refuser la prise en charge de votre litige.

De nombreux contrats peuvent inclure une protection juridique, notamment :

- Assurance habitation
- Assurance automobile
- Cartes bancaires
- Contrats d'assurance juridique spécifiques

💡 **Vérifiez dans les conditions générales (parfois appelées « dispositions générales ») et particulières des contrats.**

➡ Les **conditions générales** présentent les garanties de base

➡ Les **conditions particulières** personnalisent les garanties en fonction de chaque assuré, ainsi que la date d'effet du contrat, le montant des cotisations etc.

Cherchez les mots-clés comme « protection juridique », « assistance juridique », « défense recours », « Défense amiable ou judiciaire », ou des intitulés plus généraux comme « Garanties annexes »

Ces documents sont en principe accessibles sur le site internet de votre assurance, dans votre espace en ligne.

Si vous ne trouvez pas l'information dans vos documents :

- Appelez votre compagnie d'assurance ou votre courtier.
- Posez-leur directement la question : **Mon contrat inclut-il une garantie de protection juridique ?**
- Demandez une copie de votre contrat et du barème si vous ne l'avez plus

ETAPE 2

✓ Je vérifie si mon assurance peut couvrir l'action

Tous les contrats sont différents et comportent des clauses spécifiques, vous devez donc vérifier le vôtre.

1) Consultez les conditions du contrat :

- **Type de litiges couverts** : Assurez-vous que le litige peut être couvert par votre assurance :
 - Tribunal judiciaire
 - Chambre spécialisée du Tribunal judiciaire en matière civile
 - Action en responsabilité civile
 - Litiges relevant de la vie privée
 - Indemnisation civile d'un préjudice
- **Montant des plafonds de prise en charge (barème)** : Vérifiez le montant maximum pris en charge par votre assureur (honoraires d'avocat, frais d'expertise, etc.). Si vous ne trouvez pas l'information directement, vous pouvez demander communication des barèmes à votre assureur en le contactant.
- **Conditions d'application** : Regardez si des exclusions s'appliquent à votre situation :
 - **Plafonds**
 - **Seuils d'intervention** : en-dessous de certains montants, votre assureur peut refuser la prise en charge
 - **Exclusions liées à la temporalité du sinistre** : certaines assurances exigent que le contrat ait été souscrit avant le fait générateur du dommage (c'est-à-dire la date à partir de laquelle vous avez eu - ou auriez dû avoir - connaissance de vos préjudices). D'autres exigent seulement que l'action en justice soit introduite après la conclusion du contrat.
 - **Délais de carence** (période pendant laquelle vous n'êtes pas garanti) : la plupart des compagnies fixent un délai à partir de la souscription dans lequel aucun sinistre déclaré ne peut être pris en charge

ETAPE 3

✓ Je confirme la prise en charge avec mon assureur

- **Expliquez la situation** : Décrivez le litige à votre assureur (par oral ou écrit)

? **Que dire à votre assureur ?**

💡 Adaptez bien sûr ce propos général à votre situation

« Je vous contacte pour solliciter la prise en charge par votre service de protection juridique de mon action en justice visant à demander la réparation des préjudices individuels pour chaque membre de ma famille, dans une affaire de contamination aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Il s'agit d'une action en responsabilité civile devant le juge Tribunal judiciaire, contre des entreprises dont les activités ont causé des dommages environnementaux et sanitaires sur mon lieu de vie. Ces entreprises ont contaminé mon environnement (eau, sol, air, etc.), entraînant des préjudices directs (stress psychologique, éventuels

problèmes de santé, baisse de la valeur immobilière, dépenses liées à l'accès à une eau saine, etc.) que je souhaite faire indemniser. »

- **Demandez bien une confirmation écrite de prise en charge** avant de payer nos honoraires.

⚠️ Votre assureur n'a pas le droit de vous imposer un avocat. Vous êtes libre de votre choix de la personne qui va vous défendre.

- **En cas de refus de prise en charge**, demandez une justification écrite et conservez-la.

? LA QUESTION :

J'ai plusieurs assurances de protection juridique, peuvent-elles se cumuler ?

💡 Il est possible de faire appel à plusieurs de vos protections juridiques pour un même intérêt contre un même risque, si vous en bénéficiez au titre de plusieurs contrats.

Toutefois, vous devez informer chacun de vos différents assureurs de l'existence de vos autres assureurs.

Vous devez leur communiquer : 1) Le nom des autres assureurs 2) La somme assurée. Vos assureurs s'arrangent ensuite entre eux pour déterminer leurs contributions respectives.

ETAPE 4

✓ Déclarez votre sinistre

C'est la déclaration de sinistre qui saisira effectivement l'assureur de votre réclamation. Elle peut généralement se faire en ligne.

⚠️ Toutefois, attention, pour qu'elle produise tous ses effets, il faudra impérativement **respecter les éventuelles conditions de forme et de délai imposées** dans les conditions générales et/ou particulières.

ETAPE 5

✓ Une fois la pris en charge validée, je m'inscris définitivement à l'action

1- Vous pouvez maintenant vous inscrire définitivement à l'action en remplissant le formulaire pour la **convention d'honoraires** :

[🏛️ J'agis en justice](#)

2- Il vous faudra alors régler nos **honoraires** à ce lien.

 [Régler les honoraires](#)

3- Une fois les frais réglés, nous vous enverrons la convention d'honoraires pour **signature électronique**

4- Nous vous envoyons aussi **la facture des honoraires réglés** à transmettre à votre assurance pour qu'elle vous rembourse :

ETAPE 6

✓ Je me fais rembourser par mon assurance

Les assurances vous demanderont généralement de leur fournir des factures acquittées et vous rembourseront sur cette base.

- 1- **Kaizen Avocat vous fournit la facture à chaque règlement dès que l'action sera officiellement lancée (31 mai 2025)**
- 2- **Vous la transmettez ensuite à votre protection juridique**
- 3- **Vous êtes remboursés !**

Si vous rencontrez encore des difficultés, Kaizen Avocat peut répondre à vos questions

 Par mail : contact@kaizen.avocat.fr

 Par téléphone : 04 28 38 20 18